Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2020-01

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-014 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (3 pages) Page 4

R28-2019-12-30-011 - ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE (3 pages) Page 8

R28-2019-12-12-013 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE (3 pages) Page 12

R28-2019-12-30-012 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE LES ANDELYS (3 pages) Page 16

R28-2019-12-12-017 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS (3 pages) Page 20

R28-2019-12-12-016 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES (3 pages) Page 24

R28-2019-12-12-015 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHI CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE (3 pages) Page 28

R28-2019-12-17-013 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « LOGIPOLE-CAMBOLLE » (2 pages) Page 32

R28-2019-12-24-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (1 page) Page 35

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-01-31-005 - Décision n° 1260-2019 en date du 31/12/2019 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2020 (4 pages) Page 37

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-02-002 - Arrêté n° SGAR/20-002 portant désaffectation des parcelles cadastrées BE 166, 168, 170 et 174 - Lycée Albert SOREL situé avenue du Labrador à Honfleur (1 page) Page 42

R28-2020-01-02-001 - Arrêté n°SGAR/20-001 portant désaffectation des locaux dédiés à l'Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie situés 150 boulevard de l'Europe à Rouen (parcelle MZ n°98) (1 page) Page 44
R28-2020-01-02-003 - Arrêté n°SGAR/20-003 portant désaffectation des parcelles cadastrées AL1333, AM332, 334 à 336, 339, 341, 344 à 345, 348 à 349, 351 à 352, 354, 356 à 357 et 361 - Lycée des Andaines situé 3, place du Général de Gaulle à la Ferté Macé (1 page) Page 46

Rectorat Caen

R28-2020-01-01-002 - ARRÊTÉ du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie (1 page) Page 48
R28-2020-01-01-001 - ARRÊTÉ du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie (1 page) Page 50

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-014

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

ARRETE MODIFICATIF N° 10 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016, le 3/03/2017 et 30/07/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU l'élection du Doyen de l'UFR de Médecine et de Pharmacie de Rouen en date du 25 avril 2019,

ARRETE

Article 1er :
Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président
Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale
Monsieur le Professeur Benoît VEBER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
Madame Véronique DESJARDINS

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer
Monsieur le Professeur Martin SCHLUMBERGER

Représentant du conseil économique et social régional
Monsieur Philippe TESSIER

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale
Monsieur Mikaël DAOUPHARS
Madame le Docteur Cécile GUILLEMET

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise
Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF
Madame Yveline BLANCHARD

Personnalités qualifiées
Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – Conseillère Régionale
Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et Président de l'Association EMMA
Monsieur Marceau ALIX – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie »
Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers
Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer
Madame Nanou DESSAUX – Présidente de la Ligue contre le Cancer de l'Eure

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :
Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.
Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègeant en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :
La Directrice générale Adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice Générale,

Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-30-011

ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE l'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-293/2010, modifié le 06/10/2010, le 20/11/2011, le 10/01/2012, le 22/03/2013, le 31/05/2013, le 03/02/2014, le 19/06/2014, le 22/05/2015 , le 25/11/2015, le 8/12/2015, le 6/01/2016, le 25/06/2018 et le 8/04/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales en date du 18 décembre 2019,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

  - « *M. Patrick MABILLE* » est remplacé par « *M. Nicolas VINGTIER* » représentant les organisations syndicales

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 décembre 2019

La Directrice générale,

Kevin LUILLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soin
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emmanuel DARCISSAC - Maire d'Alençon	04/10/2017
	M. Thierry MATHIEU - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	19/06/2014
	Mme Marie-Noëlle VONTHRON - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	16/06/2014
	Mme Maryse OLIVEIRA - Représentant le Président du Conseil départemental - Vice-présidente du Conseil départemental	22/05/2015
	Mme Elisabeth JOSSET - Conseillère départementale	22/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Nicolas RIVIERE- Représentant la CSIRMT	25/11/2015
	Dr Marie-Claire VIOT - Représentant la CME	06/01/2016
	Dr Claire BIHEL - Représentant la CME	
	Mme Claire LEMOINE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	08/04/2019
	M. Nicolas VINGTIER - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	30/12/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mr Claude RAFFAELI - (usagers - désigné par le Préfet)	31/05/2013
	M. Jean Marie PLANCHE - (usagers - désigné par le Préfet)	08/12/2015
	Dr Philippe MASQUET - (usagers - désigné par le Préfet)	08/12/2015
	Mme Geneviève RADIGUE - (personnalité qualifiée usagers - désignée par le DGARS)	02/06/2010
	M. Marc JACQUEL - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	25/11/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-013

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015 et le 28/08/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la région Normandie et du département de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « *Mme Mireille COTE* » est remplacée par « *Mme Mauricette DUPONT* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice Générale,

Kévin LUCLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	04/06/2015
	Mme Sylvaine HEBERT - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Patrice COLASSE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime	04/06/2015
	Mme Hélène BROHY - Représentant le Conseil Départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME	10/10/2018
	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	10/10/2018
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Philippe SCHAPMAN (Usagers - désigné par le Préfet)	28/08/2019
	M. Joseph SCHMIT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Dr Alain HENOCQ (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-30-012

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE LES ANDELYS

ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys modifié le 17/06/2015, le 10/07/2015, le 24/09/2015, le 28/03/2018 et le 26/11/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT),

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie en date du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Andelys est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Valérie PLICHET* » est remplacée par « *Mme Patricia DEBEUGNY* » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier des Andelys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 décembre 2019

La Directrice générale,

Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Frédéric DUCHE - Maire des Andelys	04/06/2015
	Mme Anne FROMENT - Représentant la communauté de communes des Andelys	28/03/2017
	Mme Chantal LE GALL - Représentant le conseil départemental de l'Eure	24/09/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Patricia DEBEUGNY - Représentant la CSIRMT	30/12/2019
	Dr Eric ROPAGNOL - Représentant la CME	10/07/2015
	M. Rodolphe BELLANGER - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Jean de CRAENE - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	26/11/2018
	M. André VIGNON - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	17/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-017

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers, modifié le 27 mai 2014, le 26/05/2015, le 7/10/2015, le 13/06/2016, le 14/03/2019 et le 08/07/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 6 décembre 2019,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vimoutiers, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Dr Maryannick JAOUEN-RAVASSE* » est remplacée par « *Dr Perrine DESCOUT* », représentant à la CME

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Vimoutiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice générale,

ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vimoutiers

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Guy ROMAIN - Maire de Vimoutiers ***Président***	27/05/2014
	Mme M. Thérèse MAYZAUD - Présidente de la communauté de communes du Pays de Camembert	27/05/2014
	Mme Agnès LAIGRE – Conseillère départementale	08/07/2019
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Béatrice SAINTIVE – Représentant la CSIRMT	13/06/2016
	Dr Perrine DESCOUT - Représentant la CME	12/12/2019
	M. Grégory GUILLEMOT - Représentant les organisations syndicales (FO)	14/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Gabriel COOL – (Usagers - désigné par le Préfet)	07/10/2015
	Mme Jacqueline TESSIER – (Usagers - désigné par le Préfet)	07/10/2015
	M. Gilbert BRIANCON – (Usagers - désigné par le DGARS)	07/10/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-016

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LES POELES

ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/05/2014, le 18/06/2014, le 29/05/2015, le 01/03/2016, le 16/02/2018, le 21/02/2018 et le 08/07/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 4 novembre 2019,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

« Mme Brigitte SIMONIN » est remplacée par *« Mme Lucile LESEVOISIER »* représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 décembre 2019

La Directrice Générale,

Kévin CULLIERI
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Marie-Odile LAURANSON - Représentant le Maire de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny ***Présidente***	01/03/2016
	M. Patrick ORANGE - Représentant la communauté de communes Villedieu Intercom	08/07/2019
	Mme Martine LEMOINE – Conseillère départementale	29/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Lucile LESERVOISIER - Représentant la CSIRMT	12/12/2019
	Dr Philippe SABATHIER - Représentant la CME	01/03/2016
	Mme Valérie CORPS - Représentant les organisations syndicales (FO)	08/07/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger BAYSSAT - (usagers - désigné par le Préfet)	01/03/2016
	En cours de désignation - (usagers - désignée par le Préfet)	
	Mme Bernadette DESVAGES - (usagers - désigné par le DGARS)	21/02/2018

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-12-015

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHI CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE

ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018, le 04/06/2019 et le 13/11/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Dr Nathalie ANQUETIL* » est remplacée par « *Dr Marie LANDRIN* » représentant la CME

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, sont chargées, chacunes en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 novembre 2019

La Directrice Générale,

Kevin LOLLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe LEROUX - Maire de Lillebonne	15/05/2014
	M. Michel SAINT LEGER - Maire de Bolbec	15/05/2014
	M. Claudine SAVALLE - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine	25/05/2018
	M. Dominique COUBRAY - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine	15/05/2014
	M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	20/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angélique BLONDEL - Représentant la CSIRMT	13/11/2019
	Dr Marie LANDRIN - Représentant la CME	12/12/2019
	Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	09/12/2015
	Mme Emmanuelle DOUVILLE - Représentant les organisations syndicales	02/02/2018
	Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	04/06/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Daniel DEMOL - (Usagers - désigné par le Préfet)	15/05/2014
	M. Christophe BOUILLON - (Usagers - désigné par le Préfet)	06/09/2019
	Mme Irène FERMENT (Usagers - désigné par le Préfet)	19/05/2014
	Dr Jean-Philippe RIGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	15/05/2014
	Mme Françoise DELAHAYE - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	15/05/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-17-013

ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « LOGIPOLE-CAMBOLLE »

ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« LOGIPÔLE - CAMBOLLE »

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la note d'information n°DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les Agences Régionales de Santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 21 septembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » ;

VU le procès verbal de l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » du 05 décembre 2019 ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle », reçu le 09 décembre 2019 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Logipôle - Cambolle» a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire «Logipôle - Cambolle» en sa séance du 05 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Logipôle - Cambolle» est conforme aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux Groupements de Coopérations Sanitaires ;

ARRETE

Article 1er : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » en date du 05 décembre 2019 est **approuvé**.

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logipôle Cambolle » modifie plusieurs éléments de la convention constitutive. Sont ainsi modifiés les éléments ci-après :

Au sein du Titre 1 – Constitution,

à l'article 1 – Création

- Est ajouté *« 4 – EHPAD Harcourt*
  4, place Françoise de Brancas
  27800 Harcourt
  Représenté par sa Directrice, Madame SAUVEPLANE »
  Ci-après dénommé EHPAD Harcourt »

Au sein du Titre 10 – Droits sociaux et obligations des membres

à l'article 10.1 – Détermination des droits sociaux

- Est supprimé au paragraphe 1er *« la participation aux charges de fonctionnement est établie sur la base du nombre prévisionnel de repas produits pour le compte de chacun des membres ».*
- Est remplacé au paragraphe 2 *« L'attribution des droits sociaux, établie sur la base du nombre prévisionnel de repas produits pour le compte de chacun de ses membres, est la suivante :*
  - *CH Evreux* *54 % des droits sociaux*
  - *L'hôpital La Musse* *20 % des droits sociaux*
  - *NHN Navarre* *18 % des droits sociaux*
  - *EHPAD Harcourt* *8 % des droits sociaux ».*

Article 3 : Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 17 décembre 2019

La Directrice Générale

Christine DIGARD

Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-12-24-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'appareil d'IRM accordée par décision du 16 octobre 2015 avec effet au 4 mars 2016 (date de réception de la déclaration de la mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Groupement Hospitalier du Havre**, site Hôpital J.Monod, pour l'utilisation d'un appareil d'IRM, est tacitement renouvelée en date du 4 mars 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 mars 2022 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 mars 2029.

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-01-31-005

Décision n° 1260-2019 en date du 31/12/2019 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2020

Décision n° 1260-2019 en date du 31/12/2019 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 31 décembre 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

DECISION n° 1260 / 2019

Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (*Crangon crangon*) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2020

VU le code rural et de la pêche maritime notamment dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 du 04 février 2016 modifié fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

D E C I D E

Article 1 :

Jusqu'au 31 décembre 2020, les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (*crangon crangon*) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM de Normandie

DDTM - DML 14-76

Gendarmerie maritime Manche Est – Mer du Nord

DIRMer MEMNor – MT Caen

ANNEXE à la décision n°1260/2019 du 31 décembre 2019

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	ARMATEUR
AVEL MOR II	CN 926 184	22	7,06	BARBEY Franck
COPERNIC	CN 666 744	132	9,56	LARCHER Christophe
FLIPPER	LH 303 508	87	9,23	SWIATEK Stanis
HIPPOCAMPE	CN 734 507	162	11,35	BOURDIN Guillaume
LA BARAKA	CN 488 858	147	11,03	LEVERGNEUX Dominique
LA PETITE COLINE	CN 329 868	108	9,56	LANGIN Yvon
LE P'TIT JEREMY	DP 924 694	106	10,40	HENRY Alain
LOLA	BL 686 600	70	8,28	DELRUE Paul
NEPTUNE	CN 221 065	102	9,95	HOUOT Fabrice
PETIT BAMBINO	CN 711 191	160	11,82	GUADEBOIS Lilian
SEDYNALY	CN 388 667	107	9,65	LEPREVOST Sébastien
CŒUR DE MARIN	LH 626 609	120	8,62	BOUCHET Bachir
JOHN CAMILLE	CN 288 027	100	11,50	MARIE Julien
AMI DE LA MER	CN 316 319	72	8,77	ROMAIN Sébastien
ARMEN	DP 918502	66	8,9	RUTTEN Alban
CARNAULYN	DP 428 373	110	10,90	ANQUIER Arnaud
DIMITRI LAUZAN	CN 713 920	15	7,00	PONTIN Charles
LE NODDI	DP 783667	103	11,95	SARL LES PTITS PRINCES
LE PHENIX	DP 726743	74	11,95	NICOLAY Patrick
LES FILS DE LA MER	BL 713693	85	8,30	DEROSIERE MICHEL
MANU TARA	CN 463 340	78	8,00	BOURDEL Yann
ORCA	BL 531447	125	9,95	MONTASSINE Fabrice
PETIT BAMBINO	DP 711 191	160	11,82	ANQUIER Rémy
PTIT CAILLOU	LH 560 168	109	9,06	GALAIS Eric
SACHAL'EO	CN 571 731	109	10,30	TOUSCH Franck
SHERIFF	CN 303 500	73	8,96	PIEDFORT Morgane
TIOT HALLE	BL 930675	125	10,02	MONTASSINE Fabrice

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-02-002

Arrêté n° SGAR/20-002 portant désaffectation des parcelles cadastrées BE 166, 168, 170 et 174 - Lycée Albert SOREL situé avenue du Labrador à Honfleur

Arrêté n° SGAR/20-002 portant désaffectation des parcelles cadastrées BE 166, 168, 170 et 174 - Lycée Albert SOREL situé avenue du Labrador à Honfleur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LÉVÊQUE
Tél. : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen, le - 2 JAN. 2020

ARRÊTÉ N° SGAR / 20-002 PORTANT DÉSAFFECTATION DES PARCELLES CADASTRÉES BE166, 168, 170 ET 174 – LYCÉE ALBERT SOREL SITUÉ AVENUE DU LABRADOR À HONFLEUR

Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;

- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C

- l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Albert SOREL en date du 29 avril 2019 ;

- la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 juillet 2019 approuvant le principe de désaffectation des parcelles BE 166, 168, 170 et 174 de l'enseignement public afin de pouvoir mener les cessions avec la commune de Honfleur et le riverain ;

- le certificat du service de la publicité foncière en date du 31 juillet 2019 ;

- l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 10 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :
les parcelles BE 166, 168, 170 et 174 sises rue du Labrador à Honfleur sur l'emprise du lycée Albert SOREL sont désaffectées afin de pouvoir mener les cessions avec la commune de Honfleur et le riverain.

Article 2 :
Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales

Alain AUGER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-02-001

Arrêté n°SGAR/20-001 portant désaffectation des locaux dédiés à l'Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie situés 150 boulevard de l'Europe à Rouen (parcelle MZ n°98)

Arrêté n°SGAR/20-001 portant désaffectation des locaux dédiés à l'Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie situés 150 boulevard de l'Europe à Rouen (parcelle MZ n°98)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LÉVÊQUE
Tél. : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen, le – 2 JAN. 2020

ARRÊTÉ N° SGAR / 20-001 PORTANT DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DÉDIÉS À L'INSTITUT NATIONAL DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE SITUÉS 150 BOULEVARD DE L'EUROPE À ROUEN (PARCELLE MZ N°98)

Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;

- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C

- la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant le principe de désaffectation des locaux occupés par les sections boulangerie-pâtisserie, sis 150 Boulevard de l'Europe à Rouen (parcelle MZ n°98) ;

- le certificat du service de la publicité foncière en date du 22 juillet 2019 ;

- l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 28 août 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :
les locaux dédiés à l'Institut National de la Boulangerie-Pâtisserie sis 150 Boulevard de l'Europe à Rouen (parcelle MZ N°98) sont désaffectés du service public de l'enseignement.

Article 2 :
Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales

Alain AUGER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-01-02-003

Arrêté n°SGAR/20-003 portant désaffectation des parcelles cadastrées AL1333, AM332, 334 à 336, 339, 341, 344 à 345, 348 à 349, 351 à 352, 354, 356 à 357 et 361 - Lycée des Andaines situé 3, place du Général de Gaulle à la Ferté Macé

Arrêté n°SGAR/20-003 portant désaffectation des parcelles cadastrées AL1333, AM332, 334 à 336, 339, 341, 344 à 345, 348 à 349, 351 à 352, 354, 356 à 357 et 361 - Lycée des Andaines situé 3, place du Général de Gaulle à la Ferté Macé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LÉVÊQUE
Tél. : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen, le - 2 JAN. 2020

ARRÊTÉ N° SGAR / 20-003 PORTANT DÉSAFFECTATION DES PARCELLES CADASTRÉES AL1333, AM332, 334 À 336, 339, 341, 344 À 345, 348 À 349, 351 À 352, 354, 356 À 357 ET 361 – LYCÉE DES ANDAINES SITUÉ 3, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À LA FERTÉ MACÉ

Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;

- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C

- l'avis favorable du conseil d'administration du lycée des Andaines sis à la Ferté Macé en date du 26 février 2019 ;

- la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2019 approuvant le principe de désaffectation des parcelles cadastrées AL1333, AM332, 334 à 336, 339, 341, 344 à 345, 348 à 349, 351 à 352, 354, 356 à 357 et 361 constituant des emprises foncières de la maison Rabodange mises à disposition de la Région qui n'ont pas lieu d'être intégrées dans le patrimoine régional, l'ensemble devant être maintenu dans le domaine public communal ;

- le certificat du service de la publicité foncière en date du 1er août 2019 ;

- l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 10 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :
les parcelles cadastrées AL1333, AM332, 334 à 336, 339, 341, 344 à 345, 348 à 349, 351 à 352, 354, 356 à 357 et 361 sises 3 place du Général de Gaulle à La Ferté Macé n'ont pas lieu d'être intégrées dans le patrimoine de la Région. Elles sont désaffectées afin que l'ensemble soit maintenu dans le domaine public communal.

Article 2 :
Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales

Alain AUGER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Rectorat Caen

R28-2020-01-01-002

ARRÊTÉ
du 1er janvier 2020 relatif à l’intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l’académie de Normandie

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ
du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions
de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines
de l'académie de Normandie

La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des Universités

VU le code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, à compter du 1er octobre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Rouen, est désigné pour exercer par intérim les fonctions de secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie, à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : Monsieur François FOSELLE reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Il dispose, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à sa nomination officielle par arrêté ministériel, de l'ensemble des délégations de signature accordées, par Madame Christine GAVINI-CHEVET, au secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1er janvier 2020

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-01-001

ARRÊTÉ
du 1er janvier 2020 relatif à l’intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l’académie de Normandie

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ
du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions
de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique
de l'académie de Normandie

La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des Universités

VU le code de l'éducation, notamment son article D.222-20;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2016, portant nomination et détachement de M. Jérôme FEILLEL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Caen, est désigné pour exercer par intérim les fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : Monsieur Jérôme FEILLEL reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Il dispose, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à sa nomination officielle par arrêté ministériel, de l'ensemble des délégations de signature accordées par Madame Christine GAVINI-CHEVET, au secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1er janvier 2020

Christine GAVINI-CHEVET